

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 21 août 2017

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE177231063**

Accorder un contrat aux Entreprises Claude Chagnon inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Agnès, de la place Guay à la rue Richelieu dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 2 308 945,93 \$ (contrat: 2 063 545,93 \$ + incidences: 245 400 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 316003 - 3 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE177231063

Accorder un contrat aux Entreprises Claude Chagnon inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Agnès, de la place Guay à la rue Richelieu dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 2 308 945,93 \$ (contrat: 2 063 545,93 \$ + incidences: 245 400 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 316003 - 3 soumissionnaires.

À sa séance du 9 août 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 10 août 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Un représentant du Service des infrastructures, de la voirie et des transports a répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier et ont reçu des réponses satisfaisantes.

Ils ont bien compris que le Service en était à sa troisième tentative pour octroyer le contrat, le premier essai n'ayant attiré aucun soumissionnaire et le second ayant donné lieu à des prix soumis trop élevés.

Les membres ont bien compris que l'adjudicataire a proposé un prix très compétitif alors que les autres soumissionnaires, aux carnets de commandes sans doute bien remplis, ont présenté des soumissions beaucoup plus élevées.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE177231063 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.